



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 12 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Madame LANGLAIS,

Absents excusés : Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame TERRIER, Madame LENOEL

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-034 CARTE D'ACHAT

Le principe de la Carte d'Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte d'Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'instance délibérante décide de doter la commune de BERNIERES-SUR-MER d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de BERNIERES-SUR-MER la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de BERNIERES-SUR-MER procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à disposition de la commune de BERNIERES-SUR-MER une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 3.000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de BERNIERES-SUR-MER dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de BERNIERES-SUR-MER créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisateurs de la carte d'achat du montant de la créance approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de BERNIERES-SUR-MER paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification est :

- La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros ;
- L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 euros ;
- Une commission de 0,20% sera due sur toute transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **DECIDE** de doter la commune de BERNIERES-SUR-MER d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la solution Carte Achat Public ;
- **DECIDE** de plafonner le montant global de règlements effectués par les cartes achat à 3.000 euros pour une périodicité annuelle ;
- **VALIDE** la tarification proposée.

VOTE : POUR : 16

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

